



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°03/2014

portant interdiction de circuler et stationner.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA LORRAINE – 4 rue Henri Bessemer BP 70049 à YUTZ CEDEX 57972 ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux d'assainissement, qui auront lieu à compter du 20 janvier 2014, des accidents pourraient se produire dans la rue de la Forêt, si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. À partir du 20 janvier 2014 et pendant la durée des travaux dans la rue de la Forêt à partir du n°12, la circulation et le stationnement de tous véhicules dans cette voie seront rigoureusement interdits.

Article 2. L'accès aux riverains, exploitants agricoles, ramassage des ordures ménagères et aux services de secours sera maintenu.

Article 3. L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 17 janvier 2014.

Le Maire,

Jean-Paul ECKENFELDER